

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie

## Création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEMA) Agglomération de Lorient

### **Annexe 1 : Cahier des charges national UEMA**

Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme.

### **Annexe 2 : Critères de sélection**

#### **1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

#### **2. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Date limite de réception des candidatures	<b>31 mars 2021</b>
Comité de sélection	<b>22 avril 2021</b>
Notification des décisions	<b>Mai 2021</b>
Installation de l'UEMA	<b>Septembre 2021</b>

### **3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 et de la feuille de route régionale, le présent appel à candidatures vise la création d'une unité d'enseignement en maternelle à destination d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme, sur l'agglomération de Lorient, pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), âgés de 3 à 6 ans, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

L'UEMA concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS et devra, dans son organisation et son fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation nationale, du code de l'action sociale et des familles et les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

### **4. CAHIER DES CHARGES**

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2019 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

### **5. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Le dossier devra comprendre,

**Concernant la candidature :**

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5,
- d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

## Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. L'ensemble des points traités dans le cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet d'établissement ou de service.
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
  - le résultat des évaluations de l'ESMS de rattachement, faites en application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
  - les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...).
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - un dossier financier comportant : le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 280 000 € soit un coût par place de 40 000 € ;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## 6. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par l'instructeur désigné au sein de l'ARS en lien avec le référent IEN ASH de l'éducation nationale dans le Morbihan.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- ✓ Analyse des projets en fonction des critères de sélection disponibles en annexe 2 du présent appel à candidatures.

**Un comité de sélection** procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.

## 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS

**Les dossiers devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le 31 mars 2021, à 17h00.**

- ✉ **Un dossier en 2 exemplaires version papier**, soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à la délégation départementale du ressort, à l'adresse suivante :

DD ARS du Morbihan  
Département action et animation territoriales de santé  
32 boulevard de la résistance - CS 72283  
56008 VANNES cedex

- ✉ **Un dossier de candidature électronique** à transmettre par mél à l'adresse suivante :  
[ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 23 février 2021 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables.

Fait à Rennes le

05 février 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

le Directeur général Adjoint

**signé**

Malik LAHOUCINE